

DIVISION DE LYON

Lyon, le 20 décembre 2010

N/Réf. : Codep-Lyo-2010-069607

Société AP2E
658 route de Chalancey
42400 SAINT CHAMOND

Objet : Inspection de la radioprotection – Appareil de détection de plomb dans les peintures

Réf. : Inspection n°**INSNP-LYO-2010-1088** du 30 novembre 2010
Installation : **société AP2E**

Madame,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre établissement le 30 novembre 2010.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les principales remarques qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'ASN de la société AP2E à Vernioz (38) le 30 novembre 2010 avait pour objet de s'assurer que la détention du détecteur de plomb est réalisée conformément aux exigences réglementaires de la radioprotection des travailleurs et de la population.

Il ressort de cette inspection que, si la prise en compte des exigences réglementaires de radioprotection est correctement assurée, des améliorations sont à apporter, notamment, en ce qui concerne le suivi des sources radioactives.

A. Demandes d'actions correctives

L'état des sources constaté par les inspecteurs est cohérent avec l'inventaire national des sources géré par l'IRSN. Toutefois la déclaration à l'IRSN n'est pas réalisée annuellement. La dernière déclaration, date du 25 mai 2009.

A1. Je vous demande, dans les plus brefs délais, de faire le nécessaire pour régulariser votre situation vis à vis de l'inventaire national tenu par l'IRSN conformément à l'article R. 1333-50 du code de la santé publique.

L'étude de poste de classification des travailleurs et l'étude de classification des zones à risque radiologique n'ont pas pu être présentées alors que vous avez conclu au classement des travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants en catégorie « non exposés » et au classement des zones radiologiques en « zones publiques ».

A2. Je vous demande de formaliser dans un document votre étude de poste et votre étude de zonage conformément aux exigences réglementaires des articles R. 4451-11 du code du travail et 2 de l'arrêté du 15 mai 2006.

A3. Je vous demande de me transmettre ce document avant le 28 février 2011.

Les inspecteurs ont constaté que votre coffre de stockage de l'appareil n'est pas scellé.

A4. Je vous demande de sceller votre coffre sous réserve d'une résistance au sol suffisante pour supporter le poids du coffre scellé conformément aux exigences de l'article R. 1333-51 du code de la santé publique et à la prescription A5 de votre autorisation référencée Dép-lyon-n°347-2007 du 26 mars 2007.

Les inspecteurs ont constaté que l'extincteur n'a pas fait l'objet d'une vérification conformément à l'article R.4227-29 du code du travail qui prévoit que les extincteurs sont maintenus en bon état de fonctionnement. Par ailleurs, La norme NF S 61-919 recommande que la maintenance des extincteurs portatifs soit réalisée annuellement par une personne compétente

A5. Je vous demande de prévoir la vérification de votre extincteur dans les délais les plus brefs.

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes dans un **délai qui n'excédera pas deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à la DIRECCTE, à la CARSAT et à l'IRSN.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
L'adjoint au chef de la division de Lyon,**

Signé par :

Sylvain PELLETERET

